

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 Septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 10 Septembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Jean-Michel FRANC, Dany BOYER, Vanessa CONTIERO, Pierre COUDON, Cyril DANTONY, Daniel DEVÈS, Gerrit Jan FONK, Joël ROZIÈRES.

### Étaient absents représentés :

Aucun

### Étaient absents non représentés :

Aucun

### Participaient à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire de mairie

Madame le Maire ouvre la séance à 20h46 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## DÉLIBÉRATIONS

- **Retrait délibération 2021.02.19 Institution ZAD**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2021.02.19 en date du 6 avril 2021 décidant l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Or le contrôle de légalité a rappelé que la commune est membre de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord, laquelle est compétente en matière d'urbanisme (arrêté préfectoral n°24-2017-12-28-009 du 28/12/2017). Dès lors, seul le président et le conseil communautaire de la communauté de communes sont compétents pour procéder à l'instauration d'une ZAD.

Le Maire propose par conséquent de retirer cette délibération.

*Approuvé à l'unanimité.*

- **Demande d'aliénation de parcelle au Maine (AE 64)**

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur BAHLOUL Aïssa en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 64 au lieu-dit "Le Maine" (superficie de 135 m<sup>2</sup>)  
Un courrier devra être envoyé à la propriétaire du terrain contigu, qui aurait le droit de proposer une offre d'achat. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire demande un accord de principe.

*Approuvé à l'unanimité. 10 pour, 1 abstention*

- **Demande d'aliénation de chemin rural à Masdelfour.**

La commune a reçu une demande d'achat de la part de M. RIGAL Serge pour un chemin rural qui traverse sa propriété.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation par voie de vente de la portion du chemin rural.

Les frais d'enquête sont à la charge de l'acquéreur et seront englobés dans le prix final.

*Approuvé à l'unanimité.*

- **Demande d'aliénation de chemin rural à Soutou.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2017.03.14 du 11 avril 2017 acceptant le principe de l'aliénation d'un tronçon chemin rural à "Soutou" après sa désaffectation à l'usage du public et prescrivant une enquête publique.

Elle rappelle également la délibération 2018.01.06 du 19 février 2018 décidant la désaffectation et l'aliénation après enquête publique.

Elle fait part de la demande de M. CRUNEL Jordan, acquéreur des parcelles de M. MÉZERGUES Raymond (attestation notariale) et qui souhaite acquérir ce tronçon de chemin rural (cadastré AL 541)

Elle précise avoir reçu un courriel de l'avocat défendant un contentieux familial.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation à l'usage du public du tronçon de chemin rural cadastré AL 541 et de le céder à M. CRUNEL Jordan selon les conditions suivantes :

- Prix : 1 500 €

- Surface : 819 m<sup>2</sup>

- Frais de Notaire : à la charge de l'acquéreur

***Cette vente est conditionnée au fait que M. CRUNEL Jordan soit légalement propriétaire des parcelles attenantes au dit chemin.***

*Approuvé à la majorité. 10 pour, 1 contre*

Pendant la délibération un conseiller remarque qu'il n'est pas judicieux de vendre trop de chemins ruraux à des particuliers car ce seront les randonneurs en feront les frais.

- **Salle des fêtes : modalités de location**

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de location des salles communales (salle polyvalente et restaurant scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

	Personnes habitants de la commune	Personnes extérieures à la commune
Salle polyvalente (50 personnes)	50 €	80 €
Restaurant scolaire (80 personnes)	80 €	120 €
Cuisine	40 €	40 €

La gratuité demeure pour les associations communales.

Une caution de 250 € et une assurance sont exigées.

Rappel important sur l'hygiène et les normes de désinfection à respecter après l'utilisation du restaurant scolaire.

Elle propose de désigner un référent pour se charger des états de lieux, remise des clés  
Mme Dany Boyer sera référente pour la surveillance des lieux.

*Approuvé à l'unanimité.*

- **Participation communale pour achat de buse (SMBV Céou Germaine)**

Demande d'un soutien financier pour la pose d'une buse d'un diamètre de 80 cm sur une longueur de 6 mètres. Prix estimé 620 €.

Mme le Maire propose une participation symbolique de 120 €.

Pendant les délibérations quelques conseillers s'opposent à cette aide, étant d'avis que la pose de cette buse relève du domaine privé.

*Approuvé à la majorité : 7 pour, 4 contre*

- **Provisions pour créances douteuse: détermination des taux**

Il s'agit de créer une provision pour amortir les dettes non payées. Mme le Maire propose d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N et N-1 : 0 % N-2 à N-5: 15 % Antérieur : 50 %

*Approuvé à l'unanimité.*

- **Décision modificative : Budget Commune**

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>					
203	Frais d'études		1 200.00		
<b><i>Total D 20</i></b>	<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>		<b><i>1 200.00</i></b>		
2131	Bâtiments publics	1 200.00			
<b><i>Total D 21</i></b>	<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>	<b><i>1 200.00</i></b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>00.00</b>			

- **Présentation Rapport SPANC 2020 (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Contrôle nouvelle implantation	75 €	
Contrôle de l'exécution des travaux	75 €	
Contrôle des installations existantes	17 €	Payable en une fois sur la facture de l'eau potable

Le conseil prend acte de cette présentation

- **Présentation Rapport RPQS du SIAEP Périgord Noir Mme le Maire soumet au vote le rapport.**

Le conseil prend acte de cette présentation

- **Participation employeur Santé et Prévoyance.**

Mme le Maire propose de participer, à compter du 01/01/2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé et de prévoyance "maintien de salaire" souscrite de manière individuelle et facultative pas ses agents actifs. Il s'agit de verser une participation mensuelle forfaitaire de :

- de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée

*Approuvé à l'unanimité*

- Avenant du contrat de Mme Darjanou, préposée à la poste de Saint-Pompon. Il s'agit de régulariser son contrat pour éviter que son salaire ne reste pas au-dessous du SMIG, et de régler son salaire sur celui des fonctionnaires.

*Approuvé à l'unanimité*

## COMMUNICATIONS

- Panneaux d'agglomération en langue occitane : pour les noms des villes et des villages ; Installation à la charge du département.
- RIFSEEP : les règles concernant les primes vont être modifiées.
- Isolation des bâtiments communaux : la commune peut bénéficier de l'isolation des combles des bâtiments communaux à 1 euro €. Un appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux s'imposent. Audits énergétiques des bâtiments Etude que pour l'école et la cantine.
- Point sur le projet d'extension du multiple. La commune a reçu trois devis qui sont actuellement à l'étude.
- Point sur le rachat EPF (Etablissement Public Foncier) du bâtiment de l'ancienne boucherie. Une offre de 15 000 € a été faite. Cependant, un des propriétaires reste introuvable. Plusieurs solutions envisageables, comme l'expropriation, une recherche généalogique dont les frais seront déduits du montant de l'héritage.
- Subvention départementale pour sécurisation de la voirie. La commune a reçu à nouveau 3 000 € de subvention (amende de police)
- Devis travaux sur l'église: Un seul devis a été déposé pour un montant de 4 200 € TTC. Devis accepté.

## QUESTIONS DIVERSES

- SICTOM Les travaux commenceront aux alentours du 22 septembre. La redevance incitative est applicable à partir de 2024. Une réunion publique est prévue pour le 7 octobre à 18.00 heures. Ma commission de la voirie sera chargée de la surveillance des travaux.
- Bilan voirie : le chemin rural au Roc a été refait. La Borie du Breuil : en attente de la fin du délai de l'enquête publique.
- Une batterie de feu rouge a été volée. 220 € à rembourser par la commune
- La fête votive : Mme le Maire tient à remercier le Motoclub pour les petites motos. Elle recommande de se pencher sur l'avenir de cette fête. Pour l'agrémenter elle suggère un « Intervillage » Un devis pour les assurances de ce genre de manifestations a été demandé auprès de l' AXA. Tout en exprimant sa gratitude aux membres du comité des fêtes, elle pense que la création d'une section de jeunes au sein du comité serait souhaitable.
- Le chauffage au bois de la maison Oldrati se trouve impossible, la cheminée étant trop étroite pour un gainage approprié.
- Un groupe Instagram sur Saint Pompon demande une visite guidée du bourg, l'an prochain. M. Fonk se déclare prêt à s'en occuper.
- L'installation des panneaux de circulation est prévue pour le mois d'octobre.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h58.